



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE

Le 15 septembre 2022 à 14H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT – Maire de Parigné-L'Évêque
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur André FROGER – Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Monsieur Patrice GUYOMARD, Maire de Domfront en Champagne, suppléant de Madame Claire HOUYEL -
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille

Membres absents et excusés

Madame Martine CRNKOVIC – Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur Frédéric BEAUCHEF – Maire de Mamers
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Monsieur Pascal DUPUIS – Maire du Grand-Lucé
Monsieur Régis CERBELLE – Maire de Chantenay-Villedieu
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT – Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoir

Monsieur Daniel Coudreuse avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau.

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu le décret 2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Président explique que ce forfait permet le remboursement par la collectivité de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements **entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.**

Ce dispositif concerne tous les agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, à l'exclusion :

- des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- des agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- des agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- des agents transportés gratuitement par leur employeur.

Pour bénéficier du forfait, l'agent doit utiliser l'un des modes de transport mentionnés ci-dessus au moins **100 jours par année civile.**

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il peut également être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à **200 € /an.**

Ce montant peut être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le bénéfice du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut également faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de la mise en place du forfait mobilités durables au profit des agents du Centre de Gestion qui utiliseraient l'un des moyens de transport éligibles pour se rendre sur leur lieu de travail.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 septembre 2022
Le Président,
Didier REVEAU

